

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30  
en salle Etienne Burger au SDEA  
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### **Membres présents : Mme/MM.**

**BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ;  
**JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY**  
Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ;  
**SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ;  
**THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

### **Membres représentés : Mme/MM.**

**BACH** Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)  
**ISEL** Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

### **Membres absents excusés : Mmes/MM.**

**DECKER** Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE**  
Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

### **Invité : M.**

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### **Assistaient en outre : Mmes/MM.**

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**HUFSCMITT** Franck, Directeur de la Transition Écologique  
**NAGY** Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de services Affaires juridiques  
**KOCH** Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

## ACTUALITES « METABOLITES »

A la demande du Président, Mme Valérie KOCH, Responsable Transformation Métiers, informe les élus de la Commission Permanente que le contexte réglementaire qui entoure les métabolites évolue rapidement :

- depuis 2020, intégration progressive des métabolites des pesticides dans le contrôle sanitaire (ARS) : 2020 pour le métolachlore NOA et 2021 pour les autres molécules dont les métolachlore ESA et chloridazone desphenyl ;
- à l'été 2021, positionnement de l'ARS Grand Est sur les valeurs sanitaires transitoires (métolachlore NOA et chloridazone desphenyl) ;
- à l'automne 2021, détection de difficultés analytiques (invalidation de près de 300 résultats ARS en chloridazone desphenyl et métolachlore NOA) bien que ce ne soit plus le cas aujourd'hui ;
- à l'été 2022, apparition des premiers arrêtés de dérogation en Alsace ;
- enfin, à venir, un nouvel avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est attendu pour les métabolites métolachlore ESA et NOA.

Elle fait un état des lieux des résultats des forages actualisés à l'échelle du SDEA.

Elle indique que s'agissant du SDEA, l'ARS confirme que douze unités de distribution dépassent les seuils autorisés, entraînant dès lors l'engagement de la procédure de dérogation préfectorale :

- aucune suite n'a été donnée pour l'unité de distribution Grussenheim (arrêt de l'alimentation par le forage non conforme de Jebnheim) ;
- des arrêtés préfectoraux de dérogation ont été accordés pour neuf unités de distribution : Hochfelden-Secteur Mommenheim, Soufflenheim Sud (Drusenheim), Krautwiler (alimentée par Brumath), Brumath, Communauté de Communes de la Basse-Zorn, Rohrwiler (alimentée par CAH Bischwiller), Sélestat, Benfeld, Erstein Sud (alimentée par Benfeld). Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans, avec mise en œuvre d'un plan d'actions préventives et curatives et d'un plan de communication ;
- un dossier reste en cours d'instruction sur deux unités de distribution à Strasbourg Sud et à la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig – secteur Bruche.

Elle déclare que les plans d'actions définis en concertation avec les périmètres concernés et intégrés dans les arrêtés préfectoraux de dérogation comprennent les trois axes suivants : la poursuite de la caractérisation de la qualité des ressources et de l'eau distribuée, la poursuite des études techniques pour des solutions curatives et le développement des actions préventives.

Elle développe ces trois axes en séance.

Elle décrit le plan de communication mis en place par le SDEA sur ce sujet.

Elle rappelle qu'il est obligatoire d'informer les abonnés dans les deux mois qui suivent la signature d'un arrêté de dérogation.

Elle précise que les modes de communication utilisés sont les sites internet, l'affichage en mairies, les bulletins communaux ou intercommunaux et des courriers spécifiques pour les entreprises agro-alimentaires.

Elle souligne qu'en dehors de l'obligation de communiquer en cas d'arrêté de dérogation, il est important pour le SDEA d'informer tous les abonnés de la qualité de l'eau distribuée.

Elle précise que pour ce faire, des informations sont disponibles sur le site du SDEA, [www.SDEA.fr](http://www.SDEA.fr) et que les dernières synthèses ARS - Qualité Eau 2021 sont en cours d'envoi avec une note d'information de l'ARS sur les métabolites pour les secteurs concernés par des dépassements récurrents ou occasionnels.

A la demande du Président, M. Nicolas MUSSLIN, Chef du service des affaires juridiques, évoque les recours en excès de pouvoir engagés par l'Association Alsace Nature et les arguments mis en avant par cette dernière afin de solliciter l'annulation des arrêtés préfectoraux de dérogation pour les secteurs suivants : Hochfelden-Mommenheim, CAH-Brumath (Krautwiler-Hochfelden), Rohrwiler, et Soufflenheim.

**APRES** en avoir délibéré ;

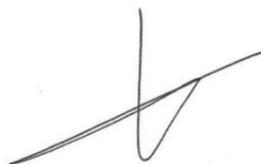
### **LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par Mme Valérie KOCH et M. Nicolas MUSSLIN.
- **APPROUVE** les plans d'actions et de communication présentés.
- **VALIDE** l'ajout d'un point portant sur les métabolites lors du prochain Conseil d'Administration.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-256701152-20220915-2209014-DE<br>Date de télétransmission : 18/10/2022<br>Date de réception préfecture : 18/10/2022 |
|--|